



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes : Jura

Question écrite n° 8469

Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la nécessité de l'électrification rapide de la section de ligne Frasnais-Saint-Amour sur la ligne Lyon-Strasbourg. En effet, sans reconnaître les impératifs de gestion de la SNCF, mais sans reconnaître non plus sa mission de service public et d'aménagement du territoire, il estime vital et urgent pour la Franche-Comté en général et le Jura en particulier l'inscription au plan de cette électrification. La ligne Lyon-Strasbourg, principale artère ferroviaire du Jura, doit, en effet, être à même d'assurer, dans des conditions techniquement correctes, les flux de personnes et de marchandises sur cet axe dont l'importance ne fera que croître dans le cadre du marché européen. En conséquence, il lui demande quand sera réalisé le projet d'électrification de la section de ligne Saint-Amour-Frasnais.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire attire l'attention sur l'électrification de la section de ligne Frasnais-Saint-Amour et réitère son souhait d'obtenir l'inscription de cette opération dans le contrat de plan Etat-région de Franche-Comté. La région Franche-Comté a manifesté son intérêt pour l'électrification de la ligne Frasnais-Saint-Amour en fixant un niveau de participation financière de 30 MF, investissement inscrit dans le II^e plan régional de Franche-Comté. Mais ce plan établi au seul niveau régional est distinct du contrat de plan avec l'Etat dans lequel le projet n'a pas été retenu. S'agissant d'un projet ferroviaire, il n'aurait pu l'être, aux termes du mandat donné au préfet, qu'en vertu d'une dérogation explicite, à la demande de la région. La région Franche-Comté n'a pas retenu prioritairement, dans le projet de contrat négocié avec le préfet, l'électrification de la ligne Frasnais-Saint-Amour. Celle-ci n'a donc pas pu être incluse dans le contrat de plan entre l'Etat et la région Franche-Comté qui a été signé le 8 février dernier. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer mesure le rôle que peuvent jouer les infrastructures ferroviaires dans le développement régional. Mais, avant de s'engager dans ce projet relativement coûteux, il convient de bien en apprécier l'intérêt en tenant compte des réflexions actuelles sur les dessertes ferroviaires des axes Est-Sud-Est, et particulièrement sur les projets de liaison à grande vitesse Rhin-Rhône. Le contrat de plan ne constitue pas cependant la seule possibilité de concertation entre la SNCF et les collectivités locales pour l'amélioration d'une infrastructure ferroviaire. Les collectivités territoriales intéressées peuvent définir, en liaison avec la SNCF par voie de convention, les modalités de réalisation et de financement d'un tel projet.

Données clés

Auteur : [M. Brune Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8469

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 346